

## Bulletin du SNUipp-FSU du Bas-Rhin

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC affilié à la Fédération Syndicale Unitaire

# #PlusJamaisCa

**SNUipp-FSU 67**

4 rue de Lausanne

67000 Strasbourg

Tél : 03 90 22 13 15

courriel : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

site : <http://67.snuipp.fr>

**C**ette crise et son confinement ont mis en lumière les inégalités sociales et scolaires et le besoin d'école. Oui c'est sûr, l'école à distance n'est pas l'école. Les parents ne sont pas des enseignants. Et c'est ensemble qu'on apprend le mieux. Alors ces valeurs du service public d'éducation il va falloir les défendre contre les tentatives du gouvernement libéral d'instrumentaliser la crise. Des plateformes numériques et du distanciel qui s'installeraient et permettraient de supprimer quelques centaines de postes de remplaçants. Des 2S2C qui délègueraient aux collectivités et à moindres frais les disciplines sportives ou artistiques, ne garantissant plus ainsi l'égalité territoriale d'une éducation ouverte, complète et multiformes de tous et toutes. La multiplication des examens en contrôle continu enterrerait définitivement le caractère national des diplômes...

À quelques jours des vacances d'une année épuisante qui n'en finit pas, il faut se tourner résolument vers l'avenir, vers septembre, vers la rentrée. Que sera-t-elle exactement ? Personne ne le sait. La crise sanitaire, les restrictions et les inquiétudes, la crise économique qui touche de plein fouet des milliers de personnes, nos habitudes et nos certitudes bousculées... c'est avec tout cela qu'il va falloir la construire cette école de l'après, de demain. Elle ne sera plus jamais comme avant... alors pourquoi ne pas l'imaginer en mieux dans un monde nouveau ?

C'est ce que propose un collectif qui regroupe 20 organisations associatives et syndicales, dont notre fédération la FSU, dans un grand plan de sortie de crise « **Plus jamais ça ! Un monde à reconstruire** » et une pétition **#PlusJamaisCa**. 34 mesures pour reconstruire le monde de l'après crise, fruit de multiples rencontres et collaborations pour répondre ensemble aux enjeux sanitaires, sociaux, économiques et écologiques en posant les jalons d'un nouveau projet de société. Car il y a « *des alternatives au capitalisme néolibéral, productiviste et autoritaire, et que ces alternatives sont crédibles, désirables et réalisables, à condition que les moyens politiques soient mis au service des objectifs de transformation sociale et de préservation de l'environnement.* »

Nous vous espérons nombreux pour défendre et relayer cette initiative.

Bonnes vacances !

Virginie SOLUNTO, co-secrétaire



**STRASBOURG PIC**

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**N° 158**  
**Supplément n°1**  
**Juin 2020**

## SOMMAIRE

|                      |   |
|----------------------|---|
| Mouvement            | 2 |
| École de demain      | 3 |
| Direction d'école    | 4 |
| Infos AESH           | 6 |
| École du confinement | 7 |
| 2S2C                 | 8 |

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 67. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale du SNUipp-FSU.

# BONNES VACANCES

Imprimé par nos soins  
Dépôt légal à parution  
Directeur de publication : François SCHILL  
Maquette : Jonathan BOURREAU  
Conçu intégralement à l'aide de logiciels libres  
Bulletin trimestriel  
Prix du n° : 0,76 euros  
Abonnement : 3 euros  
ISSN : 1248-2218 / CPPAP : 1122 S 08182

# MOUVEMENT : RELEVÉ DES DYSFONCTIONNEMENTS

**A**près les lignes directrices de gestion qui avaient modifié très largement les règles du mouvement l'année dernière, l'application de la loi pour une « transformation de la fonction publique, loi Dussopt » bouleverse la gestion des personnels cette année et supprime la transparence des opérations du mouvement.

## Quelles en sont les répercussions ?

- La suppression des opérations du mouvement des compétences des commissions paritaires (CAPD), exclut les élu-es du personnel de toutes interventions ou droit de regard sur les mutations.

- Les barèmes revêtant maintenant simplement un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général. S'il y a une erreur, et une contestation l'agent doit devra faire un recours avec l'aide de l'organisation syndicale de son choix.

- Les représentant-es des personnels n'ont plus de droit de regard en amont sur les documents comme la circulaire du mouvement, sur les barèmes pour les vérifier avant que l'algorithme ne tourne, sur le projet du mouvement pour vérifier l'équité de traitement des collègues avant l'officialisation des résultats.

- La multiplications des postes à profil et des postes à exigences particulières (675 postes) oblige à passer des entretiens que l'administration est seule à valider – ou non. Les postes à profil concernent toutes les directions totalement déchargées, celles de REP et REP+, tous les postes d'ULIS collège et ULIS lycée, les postes d'ERH ou les postes de coordonnateurs AESH, les CPC... Les critères de sélection ne sont pas connus, la règle du barème ne s'applique pas.

Les postes à exigences particulières concernent les CP/CE1 dédoublés (253 postes), les toutes petites sections, les directions de plus de 20 classes. Sur 5234 postes susceptibles d'être vacants, 408 sont vacants et 675 bloqués. L'information des personnels doit passer par l'administration. Théoriquement, c'est l'administration qui est sensée renseigner, conseiller, guider l'agent dès la conception de son projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de son affectation. Dans les faits, le nombre d'agents administratifs est insuffisant pour répondre à toutes les demandes des personnels et la pandémie COVID19 a accentué le problème.

## Quels sont les conséquences pratiques de l'absence des organisations syndicales ?

### Pour les personnels :

Les personnels qui ont demandé des priorités médicales ou sociales, des allègements de service, des postes adaptés, des temps partiels, des disponibilités,... ont été prévenus très tardivement ou pas. Celles et ceux qui ont demandé à être inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs et directrices également. Ce travail d'information était jusqu'à présent fait endossé par les organisations syndicales. L'administration, dont les effectifs n'ont cessé d'être réduits, se reposait largement sur elles. Aujourd'hui, le constat est sans appel : à chacun-e de trouver l'agent administratif qui pourra lui répondre.

Dès lors, la plus grande vigilance s'impose : il vous faut prendre garde aux notifications envoyées par l'administration dans votre

boîte académique vous devrez, dans un premier temps, vérifier votre accusé de réception pour vous assurer que ce qui est écrit correspond bien à ce que vous avez demandé et dans un deuxième temps, vous devrez vérifier leur votre barème avec l'aide du SNUipp-FSU67. Vous recevrez les résultats de votre mutation mais à aucun moment vous n'aurez l'assurance de n'être pas lésé-e : vous n'aurez plus les moyens de les faire vérifier par une personne indépendante de l'administration. La règle de l'opacité règne maintenant sur le mouvement.

### Pour la circulaire :

Alors que les organisations syndicales avaient la possibilité de relire la circulaire et donnaient leur avis sur les règles, cette année cela leur a été refusé. Or, dès, réception, le SNUipp-FSU a fait remonter des erreurs. Il reste encore des dates fausses à cause d'oublis, de copier/coller, des incohérences, qui rendent difficile la compréhension de certaines règles.

Par exemple : dans l'Annexe V, les TRS sont dans le même groupe que les remplaçants mais dans l'annexe II, dans les MUG, ce n'est plus le cas.

La liste des postes à profil et à exigences particulières ne figure pas dans la circulaire et aurait pu permettre de comprendre plus rapidement ce qui avait changé dans l'attribution des postes.

Il n'est pas indiqué clairement que si vous obtenez un poste à exigence particulière, il n'est pas nécessaire de participer au mouvement.

### Pour l'application :

Le SNUipp-FSU a observé que :

Les personnes qui intégraient le département ou qui réintégraient suite à un congé parental ou une disponibilité n'avaient pas accès à l'écran 2 pour les vœux larges.

Certains postes ne sont pas indiqués comme postes bloqués et sont des postes à profil. Il se peut donc qu'ils soient attribués deux fois lors du mouvement une fois par l'application et l'autre par les commissions.

Il est possible d'enregistrer dans ses vœux un poste bloqué.

Pour les vœux larges, les noms de certaines circonscriptions des zones infra indiquées dans l'application, ne correspondent pas à celles de la circulaire. Cela va être très certainement une source d'erreur pour les affectations du mouvement.

Le SNUipp-FSU67 connaît et salue le professionnalisme des agents administratifs responsables des opérations du mouvement. Ils et elles mettront tout en œuvre pour que cela se passe au mieux. Cependant la tâche est immense, ils et elles sont trop peu nombreux-ses et plusieurs bonifications sont à ajouter manuellement dans le barème et donc source potentielle d'erreur.

Le SNUipp-FSU 67 a fait remonter un nombre considérable d'erreurs les années précédentes. Aujourd'hui comme hier, malgré les obstacles, le SNUipp-FSU 67 met son expertise du mouvement à votre disposition, n'hésitez pas à le solliciter.

L'application de la loi Dussopt empêche les personnels de vérifier pour chaque poste demandé le barème de la personne qui l'a obtenu. Le SNUipp-FSU 67 dénonce ce refus d'information qui prive l'agent des données nécessaires pouvant étayer un éventuel recours.

Myriam BRANDT



# JEAN-MICHEL BLANQUER : « L'ÉCOLE DE DEMAIN S'APPUIERA LARGEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE »



Malgré des investissements considérables en ordinateurs, connections internet et logiciels éducatifs, il y a peu de preuves solides qu'un

usage accru des ordinateurs par les élèves conduise à de meilleurs résultats scolaires. »

C'est l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) qui le dit...

L'expérience que nous avons faite ces dernières semaines nous conduit à des conclusions encore bien plus graves : l'école à distance produit des effets extrêmement négatifs sur les inégalités scolaires en accentuant encore ségrégation et paupérisation.

Alors, pourquoi en remettre une louche ?

Tout simplement parce que les objectifs poursuivis par les premiers de cordée ne sont pas les nôtres. Quand les enseignant-es pensent pédagogie et apprendre à vivre ensemble pour faire société, ceux-là brassent des millions et rêvent de gains colossaux. Car l'éducation est un marché, évalué à 6 000 milliards de dollars dans le monde. Pour la France seule, il s'agit de 150 milliards, marché qui devrait croître de 17% par an<sup>1)</sup>. Les perspectives de profit pour les investisseurs sur le marché éducatif sont de 1 à 7 dit l'OCDE (pour comparaison : de 1 à 2 pour l'automobile...)

Les ultra-libéraux et les start-up de l'Ed-Tech l'ont rêvé, le Covid-19 a donné l'occasion à ne pas manquer : la dématérialisation complète et totale de l'éducation nationale, offrant, de fait, un boulevard aux officines privées et constituant ainsi une attaque sans précédent contre le service public d'éducation.

## Soutien scolaire

Les officines se comptaient déjà en dizaines de milliers dans les années 2010, jungle indescriptible aux bénéfices

garantis par les déductions fiscales. Ces entreprises de l'angoisse de la réussite scolaire affichaient déjà en 2010, 120 millions de chiffre d'affaire.



## ENT

Les Espaces Numériques de Travail, développés par des sociétés privées, se développent à qui mieux mieux, à l'exemple de l'ENT ONE (primaire) et NEO (secondaire) développés par OpenDigitalEducation.com, société

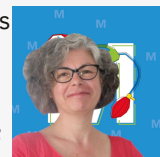
française spécialisée dans le conseil et les services numériques pour l'éducation (chiffre d'affaire 2018 : 2 796 000 €).

**350 start-up françaises** ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaire de 84 millions d'euros. Elles reconnaissent elles-mêmes aujourd'hui qu'elles ont gagné au moins deux ans sur leur objectif de doubler leurs gains.

La marchandisation de l'éducation, échappant à tout débat démocratique, transforme celle-ci en un bien de consommation comme les autres et conduit les politiques scolaires à organiser toujours plus la concurrence. Le développement de l'enseignement numérique conduira inexorablement à un sous-investissement chronique de l'École et à un recours accru à des personnels moins qualifiés.

Ce processus de privatisation est à l'œuvre depuis une trentaine d'années déjà. Avancant à petits pas, presque « dans l'ombre », il s'expose au grand jour désormais.

Le SNUipp-FSU combat cette vision libérale de l'école. Rejoignez-nous, pour que nous imposions ensemble un système scolaire démocratique, ouvert à toutes et tous, où l'acquisition des savoirs permettra aux enfants d'aujourd'hui de devenir des citoyens éclairés en prise sur le monde.



Catherine LE DUFF

<sup>1)</sup> Les données sont très facilement accessibles en ligne : marché EdTech

UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT  
ET LEADER DANS **80 DÉPARTEMENTS**

VOUS NOUS  
SUIVEZ ?  
[adherer.snuipp.fr](http://adherer.snuipp.fr)  
1<sup>er</sup> SYNDICAT DES ÉCOLES



# LE MIROIR AUX ALOUETTES DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE LOI SUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

**N**ous avons encore tous en mémoire les fortes mobilisations du printemps 2019 contre le projet de loi Blanquer sur l'Ecole de la confiance, et notamment contre l'article 6 qui programmait la disparition d'une partie des directeurs d'écoles ; les écoles primaires devant être diluées dans des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) regroupant écoles primaires et collèges. Ce projet rappelait celui des EPEP (établissements publics de l'enseignement primaire) porté, en son temps, par les ministres de l'Education du gouvernement Fillon et contre lequel toutes les organisations syndicales s'étaient opposées.

Le suicide à l'automne de notre collègue Christine Renon et les très fortes sollicitations des directeurs d'école dans la gestion de la crise sanitaire actuelle montrent que, plus que jamais, il est urgent que le ministre Blanquer reprenne les travaux sur le dossier de la direction d'école. Le SNUipp-FSU a adressé un courrier en ce sens au ministre, le 11 mai 2020.

Et voilà qu'une députée LREM – Cécile Rilhac – a déposé une proposition de loi visant à modifier la fonction de directeur d'école. Cécile Rilhac fait partie, depuis longtemps, du sérail de Blanquer puisque c'est elle qui a défendu les EPSF dans le cadre de la loi Blanquer.

Une fois cela posé, qu'espérer de bon avec cette proposition de loi intitulée bizarrement « PROPOSITION DE LOI créant la fonction de directeur d'école », et s'articulant autour de 7 articles ?

L'exposé des motifs peut sembler répondre à certaines attentes des directeurs d'école révélées par les résultats de la consultation de novembre 2019 du ministère sur l'exercice de la fonction de directeur et directrice d'école (29 000 réponses). Toutefois, elle n'est qu'un miroir aux alouettes permettant au gouvernement de revenir avec son projet d'EPEP.

## Plus de temps et une meilleure reconnaissance financière ?

L'exposé semble reconnaître **la nécessité d'accorder plus de temps aux directeurs** pour exercer leurs fonctions. Ainsi, un directeur de 10 classes pourrait bénéficier d'une décharge complète ; une demi-décharge pour les écoles à partir de 5 classes.

On pourrait croire que la députée ait entendu cette revendication, légitime, des directeurs d'avoir plus de temps pour pouvoir mieux se consacrer aux aspects pé-

dagogiques de la fonction, aux projets avec leur équipe. Or, l'article 2 précise que « les directeurs d'écoles de plus de 8 classes (...) ne sont plus chargés de classe. Si leur mission de direction n'est pas à temps plein, le directeur peut être amené à exercer des missions d'enseignement, d'accompagnement, de formation ou de coordinations (pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial), réseaux d'éducation prioritaire (REP), Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep renforcé), regroupement pédagogique intercommunal (RPII)) ». Si l'allègement de la charge de classe est clairement avancé, cela s'accompagnera d'autres missions toutes aussi chronophages, extérieures parfois au fonctionnement de l'école. Plus de temps pour plus de missions, pour remplacer au pied levé les enseignants absents et palier les manques de personnels (rappelons que l'IA du Bas-Rhin a supprimé, cette année, 49 postes de remplaçants) ? Ce n'est pas ce que demandent nos collègues ! Ce n'est pas ce que porte le SNUipp-FSU.

D'autre part, un calcul effectué par Le Café pédagogique estime que la proposition de loi coûterait environ 2 000 postes. Il est à craindre que cela se fasse à moyens constants, comme on en a l'habitude dans l'Education Nationale.

**L'indemnité de direction serait augmentée** augmentée de 150 € bruts par mois (pour les écoles de 1 à 3 classes), 220 € (de 4 à 9 classes), 270 € (de 10 à 13 classes) et 300 € au-delà de 13 classes.

Si l'article 2 envisage un « *avancement de carrière spécifique en favorisant une progression de carrière accélérée en dehors des contingents réservés aux enseignants* », chacun a bien conscience qu'aujourd'hui l'avancement de carrière se fait au « *mérite* ».

## Pour quelles contreparties ? Un emploi fonctionnel...

On vient de le voir, les directeurs et directrices risquent fort d'être (encore plus qu'aujourd'hui) **taillables et corvéables**.

En échange de ces « *améliorations* », l'article 2 crée un « *emploi fonctionnel pour les directeurs d'école* ». Il n'y aurait donc pas de nouveau corps. Les directeurs resteraient des professeurs des écoles recrutés sur des postes à profil. Certes, la proposition de loi n'évoque pas l'idée de créer un nouveau statut pour les directeurs (le gouvernement a retenu la leçon des mobilisations de 2019), mais cet emploi fonctionnel est une nouvelle brèche dans la nomination des directeurs d'école. D'autant qu'il s'agira de postes profilés dont l'attribution ne relève plus de règles communes à tous.



« Leurs missions premières sont d'administrer, de piloter le projet pédagogique et d'organiser la vie de l'école » (art 2).

Quant à leur rôle, les choses ne sont pas claires voire contradictoires. L'article 1 précise que « le directeur est responsable des biens et des personnes durant le temps scolaire. Il a autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire, sans en être le responsable hiérarchique, qui demeure l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour les enseignants et la commune pour les personnels municipaux ». Le directeur aurait autorité dans l'école sur les personnels mais ne serait pas leur responsable hiérarchique ?

### ... cadré par une feuille de route

L'article 2 précise que le directeur aura une « feuille de route qui pourra, par exemple, être personnalisée par le DASEN pour tenir compte des compétences du directeur, des spécificités du poste, du projet d'école ou encore des particularités territoriales ». D'une part, cela justifiera **la multiplication sans fin des missions des directeurs**. D'autre part, le terme de « particularités territoriales » est particulièrement préoccupant car si, on le sait, la réalité d'une école de RPI de 2 classes et celle d'une école de 18 classes est différente, **un cadrage national des obligations réglementaires de service (les « devoirs ») et des droits des personnels est indispensable pour garantir l'égalité de traitement de chaque fonctionnaire d'État**. Dans la même logique, c'est le cadrage national des programmes qui garantit l'égalité des élèves devant l'éducation.

Cette feuille de route est, pour le ministère, indispensable pour mettre en œuvre sa politique éducative, pour s'assurer de sa bonne application. Les directeurs deviendront donc des pilotes au plus près des personnels et pleinement investis d'une « délégation de l'autorité académique » pour pouvoir imposer des normes. De fait, ils seront étroitement encadrés et leurs pratiques devront se conformer à des batteries d'indicateurs jugés par le DASEN comme « indispensables », « nécessaires » ou « utiles ».

D'autre part, cette nouvelle « fonction de directeur d'école » aura des conséquences importantes sur les équipes puisque le directeur aura le pouvoir d'organiser leur service et de prendre (et d'imposer) toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour le fonctionnement de l'école. Le SNUipp-FSU porte l'idée d'une école coopérative à l'opposé des germes de cette proposition de loi qui accentue le « new management » dans le 1<sup>er</sup> degré (pour les directeurs comme pour les adjoints) et met à mal notre fonctionnement qui place au cœur l'équipe en-

seignante comme collectif de travail.

### Accentuation de la territorialisation et de l'attaque du caractère national de l'école

L'article 4 prévoit que les directeurs d'un établissement scolaire puissent « cumuler la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire confiée par la commune ou le groupement de communes dont relève l'école ». Cette disposition existe déjà dans le code de l'Éducation. Elle est en vigueur dans plusieurs grandes villes. Mais le texte laisse entendre que les directeurs pourront aller un peu plus loin que la simple gestion des effectifs de cantine, d'études, ...

La confusion entre les missions qui relèvent des collectivités territoriales et de l'État peut marquer une nouvelle étape vers la territorialisation du système éducatif. L'exposé des motifs détaillant, notamment, qu'en cas de dysfonctionnement, les directeurs pourront prendre toute décision et devront en rendre compte à l'autorité académique et au maire va en ce sens.

### Toujours pas d'allègement des tâches ni d'aide administrative garantie

Pour ce qui est de l'aide administrative, aucun moyen humain supplémentaire n'est prévu (l'article 4 propose aux collectivités « ayant la compétence scolaire de mettre à disposition du directeur d'école une aide de conciergerie ou une aide administrative, en fonction des besoins exprimés par le conseil d'école »). L'aide administrative ne peut relever du bon vouloir et des moyens financiers des communes. Il doit être garanti par l'État afin de ne pas renforcer les iniquités entre les écoles.

En tout état de cause, le seul allègement administratif reconnu (art 5) concerne les élections des représentants des parents d'élèves : les « représentants d'une liste unique [pourront] être élus directement sans organisation ni matérielle ni par correspondance des élections ».

Quel directeur peut se satisfaire de telles mesures ? À faire de telles propositions, ne frise-t-on pas le mépris face aux besoins exprimés par les directeurs et constatés par le ministère ?

Pour le SNUipp-FSU 67, cette proposition de loi ne répond pas aux exigences des directrices et directeurs d'école que nous portons. L'amélioration des décharges, la reconnaissance salariale doivent être effectives et immédiates, et sans contrepartie.



Géraldine DELAYE

## LE SNUIPP-FSU 67, POUR LES AESH

**L**es AESH sont intégrés dans les équipes éducatives et leur rôle auprès des élèves est reconnu. Il n'en va pas de même de leur métier qui reste toujours une simple fonction ou mission dans des conditions de contrat précaires.

### Question pour la rentrée : un changement d'affectation peut-il être refusé ?

Un changement d'affectation peut avoir lieu en cours de contrat. Cette modification du contrat de travail par un avenant est légale, un changement de lieu de travail ne constitue pas une modification substantielle du contrat de travail si la zone géographique est la même. Si le ou la salarié·e refuse, cela est considéré comme un motif pouvant conduire à une procédure de licenciement (avec une carence de 4 mois de droits au chômage). L'affectation sur un PIAL risque d'imposer aux salarié·es une plus grande flexibilité d'affectation.

### Information pratique : frais de déplacement et de transport

Comme les agents titulaires, les AESH peuvent bénéficier des frais de déplacements entre leurs différents lieux de travail. Pour y avoir droit :

- il faut exercer sur au moins deux établissements
- le deuxième établissement doit se trouver en dehors de la commune de rattachement et de la commune de résidence. Les deux communes ne doivent pas être limitrophes et desservies par des transports en commun permettant de se rendre sur son lieu de travail à des horaires acceptables.

Rien d'automatique... L'administration rechigne souvent à informer les personnels de leurs droits. Il faut en faire la demande à la DSDEN. Les AESH peuvent également prétendre à une prise en charge de 50% de l'abonnement (a minima mensuel) à des transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### Les AESH et le syndicat

Le SNUipp-FSU67 n'oublie pas les AESH dans ses initiatives : organisation de réunions syndicales et de stages de formation pour toutes les accompagnant·es. C'est l'occasion de connaître ses droits et de faire entendre sa voix, qu'on soit syndiqué·e ou non. Les AESH peuvent aussi se syndiquer pour permettre au SNUipp-FSU67 de se renforcer. C'est l'assurance de choisir le syndicat majoritaire pour bénéficier de son expertise et de sa couverture dans toutes les instances représentatives des personnels.

**Un statut de la Fonction publique, un travail à temps complet et un meilleur salaire sont les préalables pour la reconnaissance d'un vrai métier ! C'est ce que le SNUipp-FSU 67 revendique pour toutes les accompagnant·es des élèves.**

Mélanie CHRISTOPHEL



**1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL À VOS CÔTÉS**

**VOUS NOUS SUIVEZ ?**



**adherer.snuipp.fr**  
— 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DES ÉCOLES —

# L' « ÉCOLE » DU CONFINEMENT... ET APRÈS ?

**L**e sabotage des services publics – tristement flagrant à l'hôpital ces dernières semaines – a été organisé systématiquement autour de la mise en concurrence et au nom de la rentabilité maximale. Le manque de lits et de personnels soignants, la politique de production à flux tendus et de délocalisation d'entreprises dans les pays à la main-d'œuvre sous payée ont privé notre pays des moyens de faire face à l'épidémie. La décision de confiner la plus grande partie de la population découle directement de l'absence d'une politique de santé publique digne de notre pays. Cette mesure d'isolement a permis sans doute de préserver la santé du plus grand nombre ou en tout cas d'éviter la propagation exponentielle du virus, mais nous devons nous souvenir qu'elle a été arrêtée par défaut, prenant tout le monde de court et nous assignant malgré nous à résidence.

L'École, ses usagers et ses personnels se sont retrouvés propulsés dans l'œil du cyclone sans avoir rien vu venir. L'impératif de « continuité pédagogique », mantra de Blanquer, s'est traduit de fait, sur le terrain, en « continuité quoi qu'il en coûte » c'est-à-dire à n'importe quel prix. Injonction était faite aux enseignant-es d'avoir à pallier immédiatement les manques institutionnels puisque, contrairement à ce que le ministre claironnait sur les ondes, rien n'était pensé, rien n'était prévu, rien n'était prêt.

Relevant le défi, en un week-end, les enseignant-es ont inventé un nouveau métier. Sans moyens, sans formation, sans accompagnement, sans autre cadre que leur conscience professionnelle, leur dévouement au service public et leur angoisse de voir leurs élèves les plus fragiles décrocher.

Le pari de la continuité du lien avec les élèves et les familles a été gagné et chacun-e d'entre nous en connaît la valeur.

La dématérialisation complète et totale de l'éducation nationale s'est imposée dans l'urgence, il nous incombe maintenant de faire le point et de penser l'après.

Au SNUipp-FSU, nous pensons qu'il faut maintenant, toutes et tous ensemble, chercher les réponses aux questions fondamentales soulevées pendant la crise. Car laisser aux politiques le soin d'organiser « l'École numérique du futur » nous expose, si nous les laissons faire, à des conséquences irréversibles sur notre métier, notre statut, nos droits.

La nécessité d'utiliser les outils du net pour poursuivre nos missions, alors que les moyens institutionnels étaient défaillants, a conduit nombre d'entre nous, de la maternelle à l'université, à se saisir de ce qui était immédiatement disponible : les plateformes des GAFAM (Google-Apple-Facebook-Amazon-Microsoft). Contrevenant ainsi à la Loi, au RGPD et à l'éthique professionnelle. Le SNUipp-FSU dénonce la récupération de millions de données personnelles et exige la pro-

tection des élèves et des familles contre les appétits mercantiles des plateformes « gratuites » (payées en données personnelles). Quelle autre urgence s'impose-t-elle au service public d'éducation que la protection des élèves ?

S'ajoute, par le ministère, le déni de la dimension sociale de l'apprentissage ainsi que l'occultation des conditions matérielles de l'apprentissage à distance pour les élèves : outre la disponibilité des outils quel accompagnement familial ? Quelle disponibilité des adultes ou aîné-es de la fratrie ? Quelle relation au langage de l'école ? Quelle relation à l'écrit ? Quelle possibilité de s'isoler dans le calme ? Quelle autonomie face au travail demandé ? Quelle exigence de productivité scolaire ? Le SNUipp-FSU exige que la question de la transmission du savoir et de ses conditions soit la ligne directrice des discussions qui devront s'ouvrir. Le SNUipp-FSU exige d'ores et déjà un plan budgétaire ambitieux pour permettre de bonnes conditions à la reprise des apprentissages pour les enfants qui ont décroché : RASED complets sur tout le territoire, médecine scolaire à la hauteur des besoins, recrutement et formation d'enseignant-es pour diminuer les effectifs dans les classes !

Enfin, le travail enseignant à distance, a révélé, à celles et ceux qui faisaient semblant de l'ignorer, toutes ses richesses, son inventivité, sa diversité. Pour le SNUipp-FSU, rien d'étonnant à ce foisonnement créatif : les enseignant-es sont concepteurs et conceptrices de leur métier et leur professionnalisme n'a jamais été mis en doute que par les maillons hiérarchiques plus soucieux d'obéir à un contrat d'objectifs imbécile que de faire confiance aux agent-es du service public d'éducation. Et par les politiques successifs s'employant à le détruire.

Qu'advient-il des cours, exercices, vidéos... libres de droits (qui a songé aux royalties ?) mis en ligne et qui pourront être récupérés par les plateformes ? Quels contrôles à distance du travail des collègues et par qui ? Quelle évaluation à distance des contenus ? Quelle exigence de productivité enseignante ? Quel cadre horaire à ce travail invisible ? Quelles contraintes à venir du suivi d'élèves absents ? Quelles obligations futures de vacances enseignantes à distance pour les vacances apprenantes des élèves ?... Le SNUipp-FSU mobilisera toutes ses forces et agira avec l'ensemble de la profession pour que « l'école numérique » de monsieur Blanquer et de ses amis ne tourne pas à l'ubérisation du métier et ne contribue pas à la privatisation du service public d'éducation.

Toutes et tous ensemble, comme pour l'hôpital, exigeons les moyens de faire vivre et évoluer le service public vers mieux d'école !

**Catherine LE DUFF**



## 2S2C : QUAND BLANQUER AVANCE, C'EST L'ÉCOLE QUI RECULE...

**D**urant la période de confinement, Jean-Michel Blanquer a avancé au pas de charge, poursuivant ses attaques contre le caractère national de l'Ecole, les diplômes nationaux, le statut des personnels.

Ainsi, après avoir imposé l'intégralité du BAC en contrôle continu, supprimé le BEP comme diplôme national de niveau 4, privant des milliers d'élèves (principalement ceux sortant de SEGPA) de tout diplôme, Blanquer a imaginé le dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme, 2S2C » dans le cadre de la réouverture des établissements scolaires après le confinement. Si en avril le ministre annonçait ce dispositif comme « transitoire », ses déclarations devant le Sénat, le 19 mai, préfigurent qu'il y voit l'école de demain !

### Les 2S2C, c'est quoi ?

Il s'agit d'activités concernant les pratiques sportives et la santé (les 2S) des élèves, ainsi que celles concernant les activités artistiques et culturelles et celles en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté (les 2C). **Ces activités sont organisées sur le temps scolaire.** Elles sont mises en place par les collectivités territoriales.

Le dispositif prévoit donc de confier à des animateurs (lesdits animateurs pouvant être des intervenants associatifs, des intervenants du privé, des parents, des personnels municipaux, des bénévoles) des groupes d'élèves (15 max) pour faire du sport ou des activités culturelles ou artistiques sur le temps scolaire en lieu et place des cours.

**Le ministre ouvre donc au privé et à l'associatif le « grand marché » du scolaire.**

Si Blanquer y voit l'avenir de l'Ecole, pour la FSU et ses syndicats, il s'agit d'un acronyme destructeur, en particulier pour l'EPS et les disciplines artistiques.

### Remise en cause de l'École de la République

« Nous avons imaginé cette école nouvelle » expliquait Jean-Michel Blanquer aux sénateurs le 19 mai. Cette école nouvelle semble se resserrer (et se réduire) autour de fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) dispensés par des enseignants formés à haut niveau et le sport et la culture qui seraient pris en charge par d'autres, non formés à la pédagogie.

Ainsi, l'EPS, l'Education musicale et des Arts plastiques sortiraient des programmes nationaux. Ils ne seraient plus obligatoires. C'en serait fini d'une culture commune enseignée à tous les élèves par des professeurs formés, dans le cadre du service public d'éducation. Comme le soulignait Le Café pédagogique « sous prétexte de la culture et du sport, c'est un retrait de l'Ecole qui se dessine ».

Cette politique ne doit rien au hasard. Elle s'inscrit dans les mesures d'austérité des gouvernements successifs. L'objectif

de Cap 2022 du gouvernement Macron-Philippe a toujours été clair : supprimer 120 000 postes de fonctionnaires (dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État). La réforme des lycées, la destruction des CIO, les attaques contre l'Université ont déjà permis de supprimer des milliers de postes d'enseignants. Déscolariser l'Éducation musicale, les Arts plastiques et l'EPS permettrait de réduire encore considérablement le nombre de fonctionnaires au profit de travailleurs beaucoup plus précaires et mal payés.

### Territorialisation de l'École

On comprend bien l'intérêt économique pour le gouvernement de faire prendre en charge par les collectivités territoriales une partie du temps scolaire.

Dans un communiqué, l'Association des petites villes de France affirme « *les communes n'ont pas vocation à prendre en charge les élèves sur le temps scolaire. En effet, les maires ne peuvent se substituer durablement à l'Education Nationale dans sa mission d'instruction et d'accueil sur le temps scolaire (...)* Une majorité de petites villes [ne] disposent pas des moyens humains et financiers pour une telle organisation. »

En plus des conséquences dénoncées plus haut, faire prendre en charge par les communes le temps scolaire, c'est soumettre les élèves aux inégalités territoriales, c'est creuser plus encore les inégalités sociales... que les personnels, la FSU et ses syndicats ont dénoncé et refusé lors de la mise en place des PEDT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Quand on sait que, dans un établissement du 2nd degré, le crédit alloué aux infrastructures sportives équivaut à celui du CDI, on comprend tout de suite que toutes les collectivités ne pourront pas proposer des activités équivalentes aux élèves. De même, l'intervention d'un artiste en classe est rémunérée entre 50 et 60€ de l'heure. Combien de collectivités auront les moyens de payer ? D'ailleurs la convention mettant en place les 2S2C tarife à 110€ par jour les activités des intervenants. Et on voudrait nous faire croire que ces activités seront prises en charge par des artistes ?

D'autre part, la mise en place actuelle des 2S2C dévoile un autre caractère dangereux du dispositif : certaines communes n'ayant pas les moyens matériels et financiers d'accueillir tous les élèves ont établi une « liste de critères » afin de « sélectionner » ceux qui y ont accès, laissant sur le carreau un certain nombre d'entre eux. Pour exemple : dans une commune du département mosellan, seuls les enfants dont les 2 parents travaillent sont accueillis.

La FSU et ses syndicats sont opposés à la mise en place des 2S2C. Nous portons d'autres exigences pour une Ecole instruisant et permettant de combattre les inégalités afin que l'Ecole de demain soit au service de la démocratisation et de l'émancipation de tous les élèves.

Géraldine DELAYE

